

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OP3FT
DU 5 MARS 2014**

Publié par l'OP3FT, l'organisation à but non lucratif dont l'objet est de détenir,
promouvoir, protéger et faire progresser la technologie Frogans sous la forme
d'un standard ouvert de l'Internet utilisable gratuitement par tous.

Conformément à l'Article 11 des Statuts de l'OP3FT, ce procès-verbal consigne les décisions prises par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 5 mars 2014.

Il est publié et archivé sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org », accompagné d'une traduction en anglais, aux URL (Uniform Resource Locators) permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/bdmm/20140305/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/bdmm/20140305/access.html>

Le 5 mars 2014, à 15h30, le Conseil d'administration de l'OP3FT s'est réuni au siège social sur convocation de son Président.

Sont présents physiquement :

- Monsieur Amaury GRIMBERT, Président,
- Monsieur Alexis TAMAS, Administrateur,
- Monsieur Alain MARTEL, Administrateur.

Le Conseil d'administration réunissant ainsi la totalité de ses membres peut valablement délibérer.

La réunion est ouverte sous la présidence de Monsieur Amaury GRIMBERT, Président du Conseil d'administration de l'OP3FT.

Monsieur Alexis TAMAS est désigné comme secrétaire de la réunion.

Le Conseil d'administration approuve, après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la réunion porte sur les sujets suivants :

- Point de pilotage sur les différents travaux en cours, notamment
 - travaux de l'équipe promotion
 - travaux de l'équipe juridique
 - travaux des équipes techniques
- Participation de l'OP3FT à la réunion INTA 136,
- Adoption de la version 1.0 de la spécification technique IFAP,

– Questions diverses.

Le Président rappelle que l'ouverture du Registre Central Frogans aux utilisateurs de l'Internet n'a pas encore eu lieu et que dès lors, conformément à l'Article 13 des Statuts, le Conseil d'administration n'est pas tenu de recourir à la procédure de consultation publique.

À l'occasion du point de pilotage sur les travaux en cours, le Conseil d'administration oriente le travail des équipes, en validant les priorités et les objectifs à atteindre.

Après avoir délibéré sur les sujets figurant à l'ordre du jour de la réunion, le Conseil d'administration prend à l'unanimité les décisions suivantes.

PARTICIPATION DE L'OP3FT À LA RÉUNION INTA 136

L'International Trademark Association (INTA) organise la réunion INTA 136 à Hong Kong (Chine) du 10 au 14 mai 2014.

L'équipe juridique propose que l'OP3FT participe à la réunion INTA 136 pour les raisons suivantes :

- l'INTA est une association mondiale regroupant des avocats et des conseils en propriété industrielle ainsi que des titulaires de marques ;
- les réunions annuelles de l'INTA rassemblent plusieurs milliers de participants ;
- cet événement est une opportunité pour rencontrer des titulaires de marques et leurs conseils.

Pour participer à la réunion INTA 136 dans de bonnes conditions, l'équipe juridique propose également que l'OP3FT devienne membre de l'INTA.

Au vu de ces éléments, et conformément à sa décision du 24 septembre 2013 de prioriser les premières actions de promotion menées par l'OP3FT, le Conseil d'administration décide de la participation de l'OP3FT à la réunion INTA 136. Le Conseil d'administration décide également de l'adhésion de l'OP3FT à l'INTA.

ADOPTION DE LA VERSION 1.0 DE LA SPÉCIFICATION TECHNIQUE IFAP

Pour rappel, la spécification technique IFAP (International Frogans Address Pattern) établit le motif applicable aux adresses Frogans. Une adresse Frogans peut contenir des caractères internationaux et peut être écrite de gauche à droite ou de droite à gauche, en fonction du système d'écriture.

Les équipes techniques présentent la dernière version de travail de la version 1.0 de la spécification technique IFAP.

Au vu de cette présentation, le Conseil d'administration prend acte de la qualité du travail réalisé et décide d'adopter la version 1.0 de la spécification technique IFAP.

Conformément à sa décision du 12 février 2014, le Conseil d'administration prend acte que la version 1.0 de la spécification technique IFAP est déposée ce jour auprès d'un huissier de Justice à Paris (France) et auprès du Copyright Office américain.

Cette spécification sera publiée sur le site Web officiel de la technologie Frogans, « frogans.org », aux URL permanentes suivantes :

- en français : <https://www.frogans.org/fr/resources/ifap/access.html>
- en anglais : <https://www.frogans.org/en/resources/ifap/access.html>

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion se termine à 17h00.

Amaury GRIMBERT
Président du Conseil d'administration de l'OP3FT

Alexis TAMAS
Secrétaire de la réunion

Fonds de dotation OP3FT – 6, square Mozart 75016 Paris, France
SIREN : 750 584 864 – Numéro d'annonce JOAFE N°11 du 17 mars 2012 : 1540